AMAP Les PETITS LEGUMES

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur précise de façon plus pratique les statuts de l'AMAP sans s'y substituer.

Toute personne adhérant à l'association s'engage à prendre connaissance de ce règlement intérieur et à le respecter.

L' ASSOCIATION AMAP LES PETITS LEGUMES, C'EST QUOI EXACTEMENT ?

L'association « AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) Les Petits Légumes » a pour objectif :

- de promouvoir une agriculture durable, socialement équitable et écologiquement saine, de préférence biologique,
- de soutenir les agriculteurs de proximité désirant s'engager dans une production respectueuse de l'environnement et à échelle humaine,
- de mettre en relation ses adhérents avec les producteurs locaux, en achetant à l'avance une part de la production livrée de façon régulière "sous forme de paniers" et pour une durée déterminée.
- de (re)créer un lien social entre le monde urbain et le monde rural par ce biais ainsi qu'en mettant en place diverses activités à visée éducative.

COMMENT ADHERER A L'ASSOCIATION ?

Une cotisation fixée lors de l'assemblée générale et valable un an, jusqu'à l'AG suivante doit être acquittée par chaque adhérent, contractant principal et binôme. Cette cotisation permet de couvrir les frais de fonctionnement de l'association, elle est payée au trésorier de l'association à la signature du ou des contrats d'engagement.

Un même foyer ne paye qu'une adhésion quel que soit le nombre de paniers. En cas de partage de paniers, chaque membre du binôme adhère individuellement.

DANS L'ASSOCIATION LES PETITS LEGUMES, QUI FAIT QUOI ?

Le comité de pilotage est en charge de l'animation de l'association, il se réunit chaque fois que nécessaire. Il est composé de 7 membres dont président, secrétaire et trésorier.

En complément, des référents sont proposés pour mener à bien les autres missions essentielles de l'association : Référents producteurs (1 référent par producteur), référent « Petites mains/planning », référent « paniers orphelins », référent « nouveaux amapiens », etc…

LE PANIER :

Le panier est un ensemble de produits livrés par un même producteur. Certains producteurs peuvent proposer plusieurs tailles de panier dans le contrat qui le lie aux adhérents. Si plusieurs adhérents sont regroupés sur un même panier quelque soit la taille du panier, il est de leur responsabilité de réaliser le partage, le producteur ne livrant que des paniers complets.

LE CONTRAT :

Le contrat est la convention formelle qui fixe les conditions du partenariat entre le producteur et les adhérents de l'AMAP. Le contrat fixe la durée de la saison, le prix du panier, les conditions de paiement et les modalités de distribution des paniers. Le contrat est mis à jour toutes les saisons lors de l'assemblée générale.
Parmi les principes de fonctionnement de l'AMAP des Petits Légumes figurent, pour une même saison, l'engagement des adhérents et la stabilité de son effectif. La résiliation du contrat n'est donc possible qu'en cas de force majeur. Cette défection implique l'obligation pour le contractant de trouver un remplaçant jusqu'à la fin du contrat en cours. Il devra proposer son panier en priorité aux personnes inscrites sur liste d'attente par ordre d'antériotité. S'il ne trouve pas de remplaçant sur la liste d'attente il devra trouver un remplaçant non inscrit. Dans tous les cas, l'adhérent initialement titulaire du contrat le reste jusqu'à son terme.

MOI, AMAPIEN CONSOM'ACTEUR, JE M'ENGAGE A :

- Prendre un ou plusieurs paniers, pour la saison entière et à effectuer le paiement en avance selon les tarifs et modalités proposés par l'Amap, en plusieurs réglements répartis sur la saison et remis progressivement aux producteurs,
- Venir chercher mon panier sur le lieu de la répartition le mercredi entre 18h15 et 19h15
- M'organiser pour que mon panier soit pris par quelqu'un d'autre en cas d'empêchement (congés, déplacement professionnel…), je préviendrai dans ce cas le référent distribution sinon j'accepte la perte du panier,
- Me porter volontaire, pour être petites mains responsables de la remise des paniers, et à en jouer pleinement le rôle (inscription au lancement de la saison),
- Apporter les cabas et contenants vides de la distribution précédente,
- Participer aux chantiers bénévoles à la ferme et autres « coups de mains bénévoles » proposés par les producteurs au moins une fois dans l'année,
- Etre présent aux réunions afin de participer aux bilans et aux ajustements de fonctionnement de l'Amap (dont le contenu des paniers), et plus généralement à la vie de l'Amap,
- Etre solidaire économiquement des agriculteurs lors de difficultés de production indépendantes de leur responsabilité :
  - Par exemple, un panier peut être moins rempli ou plus répétitif du fait de circonstances climatiques difficiles (dans le cas des légumes essentiellement),
  - En participant à la caisse de solidarité de l'AMAP. Cette caisse pourra être utilisée pour aider l'un de nos producteurs en cas de nécessité,
- Communiquer en toute franchise mes remarques et questions concernant la vie de l'Amap afin de trouver les explications et les ajustements nécessaires.

  - **Démission :**

    Si un adhérent ne souhaite plus prendre de panier en cours d'année, le paiement de la part de récolte engagé restera acquis au(x) producteur(s).

MOI, PRODUCTEUR , JE M'ENGAGE A :

- Fournir aux Amapiens des aliments de qualité produits sur ma ferme, exceptionnellement d'une autre exploitation avec l'accord préalable des Amapiens,
- Produire ces aliments selon les modes de culture définis par l'Amap,
- M'inscrire dans une dynamique d'agriculture durable (solidaire et responsable) et à collaborer avec l'Amap en vue de l'amélioration des impacts écologiques et sociaux des pratiques de la ferme (gestion de l'eau, covoiturage, recyclage…),
- Me concerter avec les Amapiens pour définir le prix, la quantité et la nature des produits contenus dans les paniers, notamment lors des réunions de lancement, intermédiaire et de clôture de la saison,

- Garantir un prix stable, au minimum égal au prix de vente à la ferme (incluant le coût du transport) et indépendant des fluctuations du marché,
- Livrer (ou faire livrer) les produits sur le lieu de répartition, le jour convenu de livraison, à l'aide de conditionnements légaux, assurant le maintien de la qualité des produits, et à les (faire) répartir jusqu'à la fin de la livraison,
- Faire figurer sur un tableau le contenu du panier,
- Nourrir un lien de proximité avec les Amapiens, notamment en étant présent le plus souvent possible à la répartition et en favorisant la valorisation de mes produits
- Assurer une transparence sur la vie de mon exploitation : situation économique et prix du panier, origine des produits achetés pour l'élevage, la culture et la transformation et méthodes de production,
- Organiser une fois par an une répartition des paniers sur ma ferme, conjointe à une visite guidée de mon exploitation,

OU ET QUAND SE PASSE LA DISTRIBUTION ?

Les livraisons se font les mercredis, de janvier à décembre (Selon planning), entre 18h15 et 19h15, à l'école St Eucaire Quartier Outre-Seille de Metz, 1 rue du pont de la grève, au bout de la rue du Champé (accès facile à vélo ou parking voiture dans la cour de l'école).

Si un Amapien ne peut venir chercher ses produits, il en informe avant la distribution

- *le référent « Paniers orphelin », Charlie BEISS / cbeiss@free.fr*
- *ou le référent « Petites mains », Lydie TREMBLET / 06 16 39 25 97*

et convient avec lui d'un arrangement, sachant que sans contact préalable, le panier pourra être re-distribué

QUEL ROLE POUR LES PETITES MAINS LORS DE LA DISTRIBUTION ?

- Se présenter pour l'ouverture du lieu à 18h00,
- Petites mains légumes : Aider à la mise en place du stand et à la préparation du panier.
- Petite main pain et oeufs : Comptage des pains (Comparer les chiffres du boulanger et ceux de la liste du jour, dans le classeur). Les amapiens se font remettre pain et œufs mais ne se servent pas.
- Faire émarger chaque Amapien,
- Remplir la fiche « paniers orphelins » pour les paniers non récupérés
- Partir après que tous les paniers aient été distribués et après avoir aidé les producteurs à ranger leur stand, nettoyé et fermé le lieu (19H30)

Signature de l'adhérent et des producteurs précédée de la mention « Lu et approuvé » :